

**DELIBERATION N°2023-28 /CCOG-PORT  
portant sur la prise en charge des dépenses relatives à l'accueil du navire militaire  
« La Résolue »**

**L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

**Publiée le : 31-03-2023**

**PRÉSENTS :**

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle  
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénaïck - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/03/2023  
Reçu en préfecture le 30/03/2023  
Publié le   
ID : 973-249730037-20230318-DELIB202328-DE

**DELIBERATION N° 2023-28 /CCOG-PORT**  
**portant prise en charge des dépenses relatives à l'accueil du navire militaire**  
**« La Résolue »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2311-1 ;  
**Vu** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 12 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;  
**Considérant** l'intérêt de renforcer la visibilité du port et de promouvoir les activités économiques portuaires ;

La Présidente expose :

La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), compétente au titre du port de l'Ouest, souhaite promouvoir ce dernier en organisant la manifestation d'accueil du bâtiment militaire « La Résolue », dont la ville de Saint-Laurent-du-Maroni est la marraine. Cette manifestation a pour objectif de faire découvrir le port de l'Ouest au public, de susciter des vocations chez les jeunes et de mettre en avant les métiers de la marine.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'approuver le programme et le budget de cette opération, tels que définis ci-dessous :

- Organisation d'une visite du bâtiment « La Résolue » par les habitants de Saint-Laurent-du-Maroni et les élèves des établissements scolaires de la ville ;
- Organisation d'une rencontre avec les officiers et sous-officiers du bâtiment « La Résolue », ainsi qu'avec les représentants de la marine nationale ;
- Organisation de visites guidées des infrastructures portuaires, afin de faire découvrir les métiers de la marine aux jeunes et de susciter des vocations ;
- Organisation d'une exposition sur les métiers de la marine, en partenariat avec les établissements scolaires de la ville ;
- Communication sur l'événement à l'échelle locale et régionale, afin de promouvoir le port de l'Ouest auprès des acteurs économiques et des habitants de la région.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à huit mille deux cent quatre-vingt-dix euros (8290 €) et se décompose comme suit :

	<b>Montant en €</b>
Transport des scolaires	1100
Restauration	1100
Communication	190
Location de matériels	5000
Nettoyage et aménagement des espaces verts	900
<b>TOTAL</b>	<b>8290</b>

Elle invite le Conseil communautaire à bien vouloir délibérer comme suit :

- Approuver le budget prévisionnel de l'accueil du navire militaire « La Résolue » tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

### Après avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** le budget prévisionnel de l'accueil du navire militaire « la Résolue » tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**LA PRÉSIDENTE**  
  
**Sophie CHARLES**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.*